



SGB-FSS
Schweizerischer
Gehörlosenbund

Berufsvereinigung der Gebärdensprachlehrerinnen
und Gebärdensprachausbilderinnen
Deutschschweiz seit 1999



ASSOCIATION SUISSE ROMANDE DE LA LANGUE DES SIGNES

ASRLS

DIRECTIVES

relatives au règlement d'examen concernant
l'examen professionnel d'enseignant / enseignante de langue des signes

Établi le 31.1.2022

Avec modifications du : 18.2.2026

Secrétariat d'examen :

Fédération Suisse des Sourds
Räffelstrasse 24
8045 Zurich

E-mail : pruefungssekretariat@sgb-fss.ch

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Finalité des directives	3
1.2	Bases	3
1.3	Secrétariat d'examen et interlocuteurs	3
2	Conditions d'admission	3
2.1	Certificat de branche ELS	3
2.2	Expérience professionnelle	4
2.3	Documents à fournir	5
3	Examen final	5
3.1	Objet de l'examen	5
3.2	Épreuves d'examen	5
3.3	Pondération des différentes épreuves	9
3.4	Évaluation des épreuves	9
3.5	Réussite de l'examen	9
3.6	Possibilités de répétition en cas d'échec	9
3.7	Droit de consulter les pièces du dossier	9
3.8	Recours	9
4	Organisation de l'examen	10
4.1	Aperçu du calendrier	10
4.2	Publication et inscription	10
4.3	Compensation des désavantages	11
4.4	Proposition du travail de projet et admission à l'examen	11
4.5	Convocation et moyens auxiliaires	11
4.6	Remise du travail de projet	11
4.7	Demande de récusation	11
4.8	Taxes	12
4.8.1	Taxe d'examen	12
4.8.2	Frais de désistement, non-présentation, abandon, échec à l'examen	12
5	Édiction	12
6	Annexe	14
6.1	Profil de la profession	14
6.2	Aperçu des compétences opérationnelles professionnelles	17
6.3	Niveau d'exigence (critères de performance)	18
6.4	Compétences au niveau certificat de branche pour l'accès aux deux années de pratique professionnelle probante avant l'examen professionnel	36
6.5	Glossaire	38

1 Introduction

Vu le chiffre 2.21, let. a du règlement d'examen du 7.5.2021 concernant l'examen professionnel d'enseignant / enseignante de langue des signes, la commission d'examen arrête les directives suivantes, sous réserve de l'approbation de l'organe responsable. Ces directives sont vérifiées périodiquement par la commission d'examen et adaptées si nécessaire.

1.1 Finalité des directives

Les directives relatives au règlement d'examen sont en premier lieu destinées aux candidats et candidates à l'examen. Elles présentent le règlement d'examen et comprennent toutes les informations pertinentes pour la préparation et l'organisation de l'examen professionnel.

1.2 Bases

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (Loi fédérale sur la formation professionnelle, LFPr) ; RS 412.10
- Ordonnance sur la formation professionnelle, OFRr du 19 novembre 2003 ; RS 412.101

1.3 Secrétariat d'examen et interlocuteurs

Sur mandat de la commission d'examen, le secrétariat d'examen effectue les tâches administratives en lien avec l'examen et sert d'interlocuteur pour les questions qui s'y rapportent.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétariat d'examen :

Fédération Suisse des Sourds
Räffelstrasse 24
8045 Zurich

E-mail : pruefungssekretariat@sgb-fss.ch
www.sgb-fss.ch

2 Conditions d'admission

Sont admis à l'examen les candidats et candidates qui satisfont aux conditions énoncées au chiffre 3.3 du règlement d'examen concernant l'examen professionnel d'enseignant / enseignante de langue des signes.

2.1 Certificat de branche ELS

Le certificat de branche ELS atteste que son/sa titulaire a atteint le niveau de compétence requis pour l'accès à la mise en pratique. Ce certificat constitue ainsi la base des deux années de pratique professionnelle nécessaires (section 2.3).

Par conséquent :

- Le candidat / La candidate dispose de connaissances professionnelles pertinentes dans tous les domaines de compétences opérationnelles, et plus particulièrement dans les domaines de compétences opérationnelles 1 à 3. Il ou elle peut travailler de manière autonome dans des situations professionnelles simples mais a encore besoin de soutien, p. ex. sous la forme de coaching ou de supervision, dans des situations plus complexes. Pour une délimitation plus précise des niveaux de compétence du certificat de branche et de l'examen professionnel, se reporter aux tableaux en annexes 6.2 et 6.4.
- Il ou elle dispose de compétences en langue des signes au niveau B2 (CECRL).

- Il ou elle dispose d'un niveau de compétences B1 (CECRL) en langue écrite (lecture et écriture).

La liste des émetteurs du certificat de branche figure sur le site Internet de l'organe responsable. Le certificat de branche est établi par l'émetteur.

L'inscription sur la liste présuppose que les émetteurs

- apportent la preuve qu'ils transmettent les compétences mentionnées à l'annexe 6.4 ;
- apportent la preuve qu'ils transmettent les compétences linguistiques requises (langue des signes, langue écrite, lecture et écriture) ;
- disposent d'une certification EduQua (ou équivalent).

Depuis 2018, ces cours sont financièrement soutenus par des subventions fédérales. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétariat d'examen.

Les candidats et candidates qui ont déjà acquis les compétences opérationnelles listées à l'annexe 6.4 dans le cadre d'autres formations et qui ne souhaitent par conséquent pas suivre de formation doivent en apporter la preuve en présentant des documents ou des diplômes probants.

Justificatifs possibles :

- Certificats étrangers
- Modules de rattrapage
- Portfolio européen des langues (PEL)

2.2 Expérience professionnelle

Par expérience professionnelle pertinente, on entend une activité avec des personnes sourdes pouvant être attestée par des certificats et des attestations de travail. Les stages sont également considérés comme une expérience professionnelle pertinente dans la mesure où ils sont effectués après l'obtention du certificat de branche.

L'expérience professionnelle pertinente approfondit les connaissances et compétences attestées par le certificat de branche et les enrichit par une approche pratique.

L'expérience professionnelle pertinente est prise en compte lorsque le travail a eu lieu comme suit :

- dans un contexte culturel, éducatif et linguistique (p. ex. promotion du sport, animation socioculturelle)
- dans l'un de ces trois domaines de compétences opérationnelles : 1. travail avec des nourrissons/jeunes enfants, 2. travail avec des enfants/jeunes, 3. travail avec des adultes
- dans l'une des trois langues des signes nationales

L'expérience professionnelle requise doit être justifiée au plus tard huit semaines avant l'examen. À défaut de justification de l'expérience professionnelle, la convocation à l'examen ne sera pas envoyée.

Les emplois à temps partiel prolongent, selon le taux d'occupation, la période de pratique à justifier.

2.3 Documents à fournir

Justificatif du titre du degré secondaire II ou d'une qualification équivalente :

Certificat fédéral de capacité ou certificat de maturité gymnasiale, certificat de culture générale ou maturité spécialisée, ou qualification équivalente.

Sur demande écrite des candidats et candidates, la commission d'examen décide de l'équivalence d'autres diplômes (y compris étrangers).

Justificatif du certificat de branche ou des compétences équivalentes acquises ailleurs :

Certificat de branche de l'un des émetteurs listés sur le site Internet de la FSS (www.sgb-fss.ch).

Si les compétences ont été acquises ailleurs :

- Justificatif des compétences en langue des signes au niveau B2 (CECRL)
- Justificatif des compétences en langue écrite (lecture et écriture) au niveau B1 (CECRL)
- Documents pertinents sur l'acquisition des compétences conformément à l'annexe 6.4, tels que certificats étrangers, attestations de suivi de modules de rattrapage.

Justificatif d'une expérience professionnelle probante :

- Certificats de travail, qualifications de stage

3 Examen final

3.1 Objet de l'examen

Les différents exercices de l'examen professionnel visent à vérifier que le candidat / la candidate a acquis l'ensemble des compétences opérationnelles listées à l'annexe 6.2 des présentes directives. Une importance particulière est accordée à la mutualisation de ces compétences.

3.2 Épreuves d'examen

L'examen professionnel comprend les épreuves suivantes :

Épreuve	Forme d'examen	Durée	Pondération des points d'appréciation
1 Travail de projet et entretien professionnel			
Point d'appréciation 1 : travail de projet	par écrit et en langue des signes	réalisé en amont	2
Point d'appréciation 2 : entretien professionnel	en langue des signes	0,5 h	1
2 Connaissances professionnelles			
Point d'appréciation 1 : questions ouvertes	en langue des signes	1,5 h	1
	en langue des signes	1 h	1

Point d'appréciation 2 :
étude de cas

3 Présentation d'une leçon, réflexion incluse

Point d'appréciation 1 : leçon

Point d'appréciation 2 : en-	pratique	0,75 h	2
tretien d'examen (réflexion)	en langue des signes	0,25 h	1

Total 4 h

Épreuve 1 : travail de projet et entretien professionnel

L'épreuve 1 se compose des points d'appréciation « travail de projet » et « entretien professionnel ».

Point d'appréciation 1 : travail de projet

Dans le cadre du travail de projet, le candidat / la candidate approfondit un thème de son domaine de travail et met en relation les compétences opérationnelles professionnelles acquises à partir de sa propre pratique. Le travail de projet doit être présenté au plus tard quatre semaines avant le début de l'examen.

Forme du travail de projet :

Le travail de projet est scindé en une partie écrite et une partie en langue des signes. La partie écrite comprend de 15 à 20 pages sans annexes. Elle inclut la problématique, la théorie, le sommaire et la bibliographie. La partie écrite se termine par la déclaration d'authenticité, formulée comme suit :

« Par ma signature, je déclare avoir accompli ce travail seul-e et atteste n'avoir utilisé que les sources et moyens auxiliaires autorisés, et mentionné comme telles les citations et paraphrases. Lieu, date, signature »

La partie en langue des signes est remise sous la forme d'un enregistrement vidéo dans lequel le candidat / la candidate fait part, en langue des signes, de ses propres conclusions, de sa stratégie de solution et de sa réflexion. La vidéo dure de 15 à 20 minutes.

Calendrier et déroulement de l'élaboration du travail de projet :

1. Le candidat / La candidate soumet une proposition de travail de projet lors de son inscription à l'examen
2. La commission d'examen étudie la proposition et donne une réponse au candidat / à la candidate au plus tard deux semaines après la clôture des inscriptions. Si nécessaire, le candidat / la candidate dispose ensuite d'une semaine pour retravailler la proposition, laquelle est ensuite à nouveau examinée. En cas de nouveau refus de la proposition, le candidat / la candidate n'est pas autorisé-e à passer l'examen au cours de l'année.
3. Il / Elle est informé-e de l'approbation de sa proposition lors de la décision d'admission à l'examen final, soit au moins six mois avant l'examen.
4. Le candidat / La candidate rédige le travail de projet conformément aux directives et le soumet à la commission d'examen en double exemplaire dans un délai de 22 semaines après l'approbation de la proposition (en version électronique ou papier).

Point d'appréciation 2 : entretien professionnel

Un entretien professionnel, au cours duquel les experts et expertes posent aux candidats et candidates des questions sur le contenu du travail de projet, est organisé le jour de l'examen. Cet entretien permet de vérifier que le candidat / la candidate est capable de réfléchir aux détails du travail de projet et de les approfondir.

Durée et nature de l'entretien professionnel : 30 minutes, en langue des signes

Matière d'examen de l'épreuve 1 :

Toutes les compétences opérationnelles qui figurent à l'annexe 6.2 des présentes directives peuvent être examinées dans le cadre de l'épreuve 1.

Les aspects suivants sont au moins évalués :

- Clarté de la justification du choix du sujet
 - Référence aux processus de travail conformément aux directives de l'annexe 6.2
 - Pertinence pour le travail pratique
 - Structure et approche (claires, logiques, structurées et compréhensibles)
 - Volume, citations, structure et présentation conformément aux directives
 - Clarté et intelligibilité de la problématique, de son établissement, ainsi que clarté et intelligibilité des objectifs.
 - Étendue et pertinence adéquates de la littérature et/ou des sources traitées
 - Approfondissement suffisant de la littérature utilisée
 - Mutualisation de la théorie et de la pratique
 - Déduction compréhensible de la conclusion à partir des résultats
 - Description des conséquences pratiques et de la valeur pratique des résultats
 - Remarques sur les questions complémentaires
 - Réflexion critique sur l'approche décrite
 - Conclusions compréhensibles pour la propre activité professionnelle
-
- Réponses correctes aux questions posées
 - Utilisation correcte des termes techniques

L'épreuve 1 se compose des points d'appréciation « travail de projet » et « entretien professionnel ». La pondération du travail de projet est double par rapport à celle de l'entretien professionnel. La note de l'épreuve 1 correspond à la moyenne de ces deux points d'appréciation arrondie à la première décimale.

Épreuve 2 : connaissances professionnelles

L'épreuve 2 inclut les réponses aux questions ouvertes et le traitement d'une étude de cas. La pondération est identique pour les deux points d'appréciation.

Point d'appréciation 1 : questions ouvertes

Des questions ouvertes sont posées aux candidats et candidates par les expertes et experts en langue des signes. Les questions peuvent concerner tous les domaines de compétences opérationnelles. Les réponses sont également attendues en langue des signes. Cette partie dure 1,5 heure.

Durée et nature de l'épreuve : 1,5 heure, en langue des signes

Point d'appréciation 2 : étude de cas

Une étude de cas écrite est remise aux candidats et candidates. Ils / Elles disposent de 30 minutes pour la préparation de l'entretien d'examen à suivre. L'entretien d'examen (en langue des signes) de 30 minutes sur l'étude de cas a lieu ensuite.

Durée et nature de l'épreuve: 1 heure, en langue des signes

Matière d'examen de l'épreuve 2 :

Toutes les compétences opérationnelles qui figurent à l'annexe 6.2 des présentes directives peuvent être examinées dans le cadre de l'épreuve 2.

Les aspects suivants sont au moins évalués :

- Réponses correctes aux questions posées
- Utilisation correcte des termes techniques
- Recherche d'idées et propositions de solutions

Épreuve 3 : présentation d'une leçon, réflexion incluse

L'épreuve 3 consiste en une leçon suivie d'un entretien d'examen avec deux experts / expertes.

Point d'appréciation 1 : leçon

Les candidats et candidates reçoivent, en même temps que la convocation à l'examen, les informations concernant l'institution pour personnes sourdes dans laquelle ils dispenseront la leçon. Les organismes externes peuvent être des structures d'accueil collectif de jour, des groupes de jeu, des écoles ainsi que d'autres institutions. Avant l'examen, les candidats et candidates se préparent par écrit à cette leçon et prévoient son déroulement. Le jour de l'examen, ils / elles dispensent la leçon de manière autonome.

Durée de la leçon : 45 minutes

Point d'appréciation 2 : entretien d'examen (réflexion)

La leçon est immédiatement suivie d'un entretien d'examen. L'entretien d'examen est fondé sur la leçon observée et vise à vérifier, à l'aide de questions ciblées, l'argumentation et la réflexion.

Durée et nature de l'entretien d'examen : 15 minutes, en langue des signes

Matière d'examen de l'épreuve 3 :

L'épreuve 3 examine l'interaction des compétences centrales exposées dans les domaines de compétences opérationnelles 1 à 3 (cf. annexe 6.2).

Les aspects suivants sont au moins évalués :

- Conduite d'entretien
- Interrogation / technique de questionnement, identification des besoins
- Recherche d'idées et propositions de solutions
- Utilisation des techniques de communication et des moyens auxiliaires
- Prise en compte des participants et participantes pendant la leçon

La leçon est évaluée avec une double pondération, et l'entretien d'examen qui suit avec une simple pondération. La préparation écrite n'est pas évaluée.

3.3 Pondération des différentes épreuves

La pondération est identique pour les trois épreuves de l'évaluation globale. La note globale est arrondie à la première décimale.

3.4 Évaluation des épreuves

Les différents points d'appréciation sont évalués sous forme de notes entières ou de demi-notes sur une échelle de notation de 1 à 6. Le barème suivant est appliqué :

Note 6 : exigences très largement satisfaites, excellent

Note 5-6 : exigences largement satisfaites, très bien

Note 5 : exigences satisfaites, bien

Note 4-5 : exigences globalement satisfaites, satisfaisant

Note 4 : quelques lacunes mais les exigences sont de manière générale satisfaites, suffisant

Note 3-4 : quelques lacunes, les exigences ne sont pas satisfaites, insuffisant

Note 3 : des lacunes, les exigences ne sont pas satisfaites, insuffisant

Note 2-3 : des lacunes majeures, les exigences ne sont pas satisfaites, insuffisant

Note 1-2 : connaissances inexistantes ou lacunes majeures, insuffisant

La note d'une épreuve est la moyenne des notes des points d'appréciation correspondants. Elle est arrondie à la première décimale.

3.5 Réussite de l'examen

L'examen est réussi si la note minimale de 4.0 est obtenue à chaque épreuve.

Le résultat de l'examen et les notes obtenues aux différentes épreuves sont communiqués aux candidats et candidates à l'issue de l'examen.

3.6 Possibilités de répétition en cas d'échec

Les épreuves qui n'ont pas été réussies peuvent être repassées deux fois maximum (chiffre 6.5 RE).

3.7 Droit de consulter les pièces du dossier

Il existe un droit de consulter les pièces du dossier. Lors de l'envoi des résultats de l'examen, la date, l'heure et le lieu de la consultation de l'examen auquel ils / elles ont échoué sont envoyés aux candidats et candidates. Voir à ce sujet la « notice relative au droit de consulter des documents », disponible auprès du secrétariat d'examen et téléchargeable sur le site Internet du SEFRI :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-di-plomes.html>

3.8 Recours

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification (chiffre 7.3 RE). Voir à ce sujet la notice disponible auprès du secrétariat d'examen et téléchargeable sur le site Internet du SEFRI :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-di-plomes.html>

4 Organisation de l'examen

4.1 Aperçu du calendrier

Avant l'examen	8 mois	Publication des dates d'examen, début des inscriptions
	7 mois	Clôture des inscriptions
	6,5 mois	Retour éventuel sur la proposition de travail de projet
	6 mois	Décision d'admission et approbation de la proposition À partir de cette date, les candidats et candidates disposent de 22 semaines pour rédiger et soumettre leur travail de projet (épreuve 1, point d'appréciation).
	6 semaines	Convocation à l'examen
	4 semaines	Remise du travail de projet
1^{er} jour d'examen	Épreuve 1, point d'appréciation 2 : entretien professionnel sur le travail de projet Épreuve 2 : connaissances professionnelles	
2^e jour d'examen (1 à 4 semaines après le 1^{er} jour d'examen)	Épreuve 3 : présentation d'une leçon, réflexion incluse	
Après l'examen	Les résultats sont communiqués aux candidats et candidates au plus tard 5 semaines après que la dernière leçon a été dispensée.	

4.2 Publication et inscription

L'examen est publié par la commission d'examen dans les trois langues officielles au moins huit mois avant le début de l'examen sur le site Internet www.sgb-fss.ch. Les dates des épreuves, la taxe d'examen, le délai d'inscription ainsi que les directives pour le travail de projet et pour la réalisation / le choix de la leçon sont communiqués.

L'examen a lieu si, après sa publication, 5 candidats / candidates au moins remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans.

Le règlement d'examen, les directives relatives au règlement d'examen, le formulaire d'inscription, le formulaire de proposition de travail de projet, le formulaire de choix de la leçon ainsi que tous les autres documents concernant l'examen sont téléchargeables sur le site Internet www.sgb-fss.ch ou disponibles auprès du secrétariat d'examen.

L'inscription doit être effectuée sur le formulaire officiel et envoyée par la poste au secrétariat d'examen. Elle doit être postée au plus tard à la date qui figure sur le formulaire d'inscription. La date du cachet postal lors de l'envoi à partir d'un bureau de poste en Suisse est déterminante pour la date d'inscription.

Conformément au chiffre 3.2 du règlement d'examen, les documents suivants doivent être joints à l'inscription :

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat ;
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission ;
- c) la mention de la langue d'examen (langue parlée et langue des signes) ;
- d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- e) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)¹ ;
- f) la proposition de travail de projet

4.3 Compensation des désavantages

Les personnes en situation de handicap ont droit à une compensation des désavantages. La demande doit être remise au plus tard à la commission d'examen en même temps que l'inscription à l'examen. Voir à ce sujet la notice disponible auprès du secrétariat d'examen et téléchargeable sur le site Internet du SEFRI :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-di-plomes.html>

4.4 Proposition du travail de projet et admission à l'examen

La commission d'examen examine la proposition de travail de projet et communique sa réponse au plus tard 6,5 mois avant la décision d'admission à l'examen.

La commission d'examen prend la décision d'admission à l'examen et la communique au plus tard 6 mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit (chiffre 3.32 RE).

4.5 Convocation et moyens auxiliaires

Les candidats / Les candidates sont convoqué-e-s au moins six semaines avant le début de l'examen. La convocation comprend :

- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir ;
- b) la liste des experts et expertes.

4.6 Remise du travail de projet

Le travail de projet doit être remis en double exemplaire à la commission d'examen dans un délai de 22 semaines après l'approbation de la proposition et de quatre semaines avant le début de l'examen. La date du cachet postal lors de l'envoi à partir d'un bureau de poste en Suisse est déterminante pour la remise du travail de projet.

4.7 Demande de récusation

Les demandes de récusation des experts et expertes doivent être soumises au plus tard quatre semaines avant le début de l'examen (chiffre 4.14 RE).

¹ La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). La commission d'examen ou le SEFRI relève, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, les numéros AVS utiles à des fins purement statistiques.

4.8 Taxes

4.8.1 Taxe d'examen

La taxe d'examen est régie par le ch. 3.4 du règlement d'examen. Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel, ne sont pas incluses dans la taxe d'examen.

Le candidat / La candidate reçoit la facture pour le paiement de la taxe d'examen avec la confirmation de l'admission à l'examen. Le montant de la taxe d'examen est publié sur www.sgb-fss.ch.

Pour le candidat / la candidate qui répète l'examen, la taxe d'examen est fixée dans chaque cas par la commission d'examen en tenant compte du nombre d'épreuves répétées (chiffre 3.44 RE).

4.8.2 Frais de désistement, non-présentation, abandon, échec à l'examen

En cas de désistement, de non-présentation, d'abandon ou d'échec à l'examen, les dispositions suivantes s'appliquent (chiffre 3.4 RE) :

- Les candidats et candidates qui se désistent par écrit avant la décision d'admission sont tenus de régler les frais engagés pour l'évaluation de la proposition de travail de projet.
- Les candidats et candidates qui se désistent par écrit après la décision d'admission pour des raisons valables justifiées conformément au ch. 4.22 du règlement d'examen sont remboursés de la taxe d'examen déjà versée, déduction faite des frais engagés pour l'évaluation de la proposition de travail de projet.
- En cas de désistement sans raisons valables conformément au ch. 4.22 du règlement d'examen moins de huit semaines avant l'examen, le candidat / la candidate est tenu-e de payer l'intégralité de la taxe d'examen, et la taxe d'examen déjà versée ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.
- En cas de non-présentation sans désistement écrit, le candidat / la candidate est tenu-e de payer l'intégralité de la taxe d'examen et ne peut prétendre au remboursement de la taxe d'examen déjà versée.
- En cas d'abandon sans raisons valables, le candidat / la candidate est tenu-e de payer l'intégralité de la taxe d'examen et ne peut prétendre au remboursement de la taxe d'examen déjà versée.
- L'échec à l'examen ne donne droit à aucun remboursement.

5 Édiction

Édicté par la commission d'examen le

Zurich,23. Febr. 2026.....

La présidente de la commission d'examen: Katja Tissi

..... 

Les directives ont notamment été vérifiées par le CSPS (Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée), agence spécialisée de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'institution publique), lui-même membre du conseil du projet de reconnaissance professionnelle fédérale.

6 Annexe

6.1 Profil de la profession

Domaine d'activité

Les enseignants et enseignantes de langue des signes travaillent dans divers établissements publics et privés (p. ex. institut de langues, école, administration) et au domicile de particuliers. Ils / elles dispensent des enseignements à des particuliers et à des groupes dans un contexte bimodal-bilingue et biculturel et leur apportent leur soutien. Par « bimodal », on entend que les langues parlées et les langues des signes se distinguent par des modes d'expression totalement différents et sont perçues par des sens différents (acoustique vs visuel). « Bilingue » signifie que la langue parlée et la langue des signes représentent des systèmes linguistiques sophistiqués et équivalents. Enfin, « biculturel » rappelle que, même si elles cohabitent, des communautés de systèmes linguistiques différents donnent naissance à différentes cultures. Les enseignants et enseignantes de langue des signes apprennent la langue des signes à des particuliers et à des groupes, transmettent la culture des personnes sourdes aux entendants et inversement. Les enseignants et enseignantes de langue des signes créent par conséquent un lien entre l'univers des utilisateurs de la langue des signes et les personnes qui ne la maîtrisent pas. Ils / elles encouragent et renforcent par ailleurs les personnes sourdes ou malentendantes au sein de leur propre culture. Leur groupe cible inclut des personnes de toutes tranches d'âge qui souhaitent apprendre la langue des signes, qu'elles soient sourdes, malentendantes ou entendants.

Principales compétences opérationnelles

Remarque préalable : les enfants, jeunes et adultes dont il est fait mention ci-après sont toujours des personnes entendants, malentendantes ou sourdes.

Travail avec des nourrissons et des jeunes enfants (prise en charge précoce) ainsi qu'avec leurs parents et éducateurs :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes interagissent avec le nourrisson et le jeune enfant en fonction de leur âge et sur tous les canaux de perception disponibles, afin de stimuler la perception visuelle, l'acquisition naturelle du langage et ainsi le développement cognitif de l'enfant. Ils / elles expliquent aux éducateurs et aux personnes de référence l'importance du langage pour le développement de l'enfant et les accompagnent dans l'établissement de la relation avec le nourrisson ou l'enfant. La communication quotidienne avec l'enfant doit ainsi être possible et stimulée, et le lien avec l'enfant, renforcé. Les enseignants et enseignantes de langue des signes mettent les enfants et leurs familles en contact avec d'autres personnes concernées et sensibilisent les proches et les amis à l'attitude à adopter avec des enfants sourds et malentendants.

Travail avec des enfants et des jeunes :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes apprennent la langue des signes aux enfants et aux jeunes de manière autonome. En collaboration avec d'autres spécialistes, ils / elles conçoivent et dispensent les cours dans la langue nationale correspondante. Ils / elles soutiennent les enfants et les jeunes dans leur processus d'apprentissage et abordent avec eux des sujets d'actualité en lien avec l'école ou la vie quotidienne. Leur objectif constant est de permettre à tous les enfants de suivre le programme et de participer sans discrimination aux activités.

Travail avec des adultes :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes organisent et animent des cours de langue des signes pour adultes. Ils / elles abordent dans ce cadre les fonctions langagières et enseignent la grammaire de la langue des signes. Ils / elles encouragent l'implication des adultes sourds et malentendants dans la vie sociale en leur transmettant des informations auxquelles ils n'ont qu'un accès limité. Ils / elles leur fournissent des conseils et des techniques visant à surmonter des situations quotidiennes, y compris et surtout dans l'espace public. Les enseignants et enseignantes de langue des signes contribuent à la mise en place d'une communication « sans barrières » entre les personnes entendantes et les personnes sourdes ou malentendantes. Ils / elles identifient ainsi des obstacles dans la communication linguistique et culturelle et servent d'intermédiaire entre les personnes entendantes et les personnes sourdes ou malentendantes. Ils / elles abordent toujours dans leur travail des valeurs et des points de vue (p. ex. l'importance de la langue des signes comme système linguistique autonome, l'égalité des personnes sourdes dans notre société) ou les communiquent par le biais de leur attitude professionnelle.

Collaboration à des projets et à la recherche :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes participent à la production de vidéos en langue des signes. Ils / elles signent alors seulement certains mots ou des discussions, voire des conférences entières. Ils / elles collaborent à des projets de recherche et de développement sur la langue des signes, effectuent des tests de langue des signes et participent notamment, en tant que membres de groupes de réflexion, à l'élargissement du vocabulaire technique de la langue des signes ou au développement de la didactique de la langue des signes.

Développement professionnel, éthique professionnelle :

Afin de s'assurer que leur travail répond aux normes de qualité souhaitées, les enseignants et enseignantes de langue des signes réfléchissent à leur mode de travail et le perfectionnent à l'aide de méthodes adaptées. Ils / elles cherchent des réponses aux questions qui se posent dans leur travail dans des articles spécialisés, et agissent dans toutes les situations conformément à des principes généraux et professionnels tels que la justice sociale, la dignité ou l'intégrité.

Exercice de la profession

Les enseignants et enseignantes de langue des signes encouragent l'autonomie des personnes et facilitent leur communication et leur coexistence. Cette approche se concrétise d'une part dans un cadre institutionnel à l'aide de concepts et de méthodes pédagogiques, et d'autre part par une assistance complète des personnes au quotidien. Les enseignants et enseignantes de langue des signes se réfèrent alors toujours aux possibilités et aux besoins de l'individu et réagissent rapidement et avec professionnalisme aux événements imprévisibles. Ils / elles sont généralement eux-mêmes / elles-mêmes sourd-e-s et représentent ainsi un modèle pour les jeunes et les adultes dans leur gestion du quotidien et leur participation à la vie sociale.

Ils / elles exécutent leurs tâches – planification, réalisation, évaluation des mesures mises en œuvre et réflexion autour de celles-ci – de manière autonome et axée sur les besoins. Ils / elles recherchent des solutions individuelles aux nouveaux défis en impliquant la personne suivie et ses éventuels partenaires. Ils / elles collaborent avec d'autres spécialistes, enseignants et enseignantes et les consultent régulièrement. Ils / elles définissent dans ce cadre leur propre rôle et identifient leurs responsabilités et leurs limites personnelles.

Apport de la profession à la société, à l'économie, à la nature et à la culture

Les enseignants et enseignantes de langue des signes contribuent à l'intégration de la communauté des personnes sourdes dans la vie sociale et culturelle. En endossant un rôle d'ambassadeur et de médiateur entre deux cultures, les enseignants et enseignantes de langue des signes contribuent à améliorer les conditions de vie des personnes sourdes, à favoriser l'acceptation et le respect de la communauté des personnes sourdes par la société, et à vaincre les formes de discrimination existantes (p. ex. barrières de communication, déficit d'information). Par leurs activités d'enseignement, de conseil et de soutien, les enseignants et enseignantes de langue des signes permettent à l'inverse également aux personnes entendant de s'impliquer dans la communauté des personnes sourdes.

6.2 Aperçu des compétences opérationnelles professionnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles →				
1	Travailler avec des nourrissons et des jeunes enfants (prise en charge précoce) ainsi qu'avec leurs parents et éducateurs*	1.1 Stimuler à domicile, en fonction de l'âge, l'acquisition du langage des nourrissons et des jeunes, en présence des éducateurs et personnes de référence	1.2 Accompagner les éducateurs et personnes de référence à domicile dans le développement précoce du langage et de la communication et dans la construction de la relation avec le jeune enfant	1.3 Mettre en relation des enfants et des familles avec d'autres personnes concernées par le biais de conseils et d'une médiation à domicile	1.4 Dans le cadre de conseils prodigués à domicile, sensibiliser les proches et amis au contact avec des enfants sourds ou malentendants	
2	Travailler avec des enfants et des jeunes*	2.1 Préparer, dispenser et évaluer de manière autonome des cours de langue des signes destinés à des enfants et à des jeunes	2.2 Collaborer au sein de l'équipe d'enseignants et enseignantes (co-enseignement, assistance) et organiser ensemble le cours en vue de la participation de tous les élèves	2.3 Soutenir, individuellement ou en petits groupes, les enfants et les jeunes dans le processus d'apprentissage, conformément à leurs besoins		
3	Travailler avec des adultes*	3.1 Préparer, dispenser et évaluer de manière autonome des cours de langue des signes pour adultes	3.2 Encourager l'implication d'adultes sourds et malentendants dans la vie sociale par des conseils, du coaching et des cours	3.3 Garantir une communication « sans barrières » et recommander dans cet objectif des mesures visant à supprimer les obstacles dans la compréhension linguistique et culturelle	3.4 Recommander à des sourds et à des malentendants de tous âges des moyens auxiliaires possibles et les mettre en relation avec les interlocuteurs concernés	3.5 Transmettre, dans son propre travail, des valeurs et des approches propices au développement de l'assurance des personnes sourdes et malentendantes
4	Collaborer à des projets et à la recherche	4.1 Participer à la production et à la réalisation de vidéos en langue des signes conformément aux instructions	4.2 Participer à la recherche et au développement de la langue des signes conformément aux instructions			
5	S'impliquer dans le développement professionnel et respecter les principes d'éthique professionnelle	5.1 Appliquer, dans le cadre de son propre travail, des formes et des méthodes de développement individuel de la qualité	5.2 Rechercher, lire et comprendre des articles spécialisés afin de répondre aux questions spécifiques posées dans le cadre de son travail et pour sa formation continue personnelle	5.3 Appliquer de manière responsable des principes d'éthique professionnelle dans son propre travail		

* Il s'agit ici de personnes sourdes, malentendantes ou entendants.

6.3 Niveau d'exigence (critères de performance)

Les compétences sont décrites ci-après en détail à l'aide du modèle IPRE. Le modèle IPRE désigne des compétences opérationnelles et décrit les actions requises dans des situations d'application. IPRE est l'acronyme d'Informier – Planifier/décider – Réaliser – Évaluer, les quatre étapes d'un cycle d'action complet. Les étapes du modèle IPRE ont ensuite été formulées sous forme de critère de performance.

Domaine de compétences opérationnelles 1 : travailler avec des nourrissons et des jeunes enfants (prise en charge précoce) ainsi qu'avec leurs parents et éducateurs

1.1 Stimuler à domicile, en fonction de l'âge, l'acquisition du langage des nourrissons et des jeunes, en présence de leurs éducateurs et personnes de référence	
Situation : Les enseignants et enseignantes de langue des signes travaillent à domicile avec des nourrissons ou des jeunes enfants sourds ou malentendants et avec leur entourage, en présence de leurs éducateurs et des personnes de référence. Ils / Elles interagissent, de manière adaptée à l'âge, avec le nourrisson ou le jeune enfant sur tous les canaux de perception disponibles, en utilisant notamment la langue des signes, des jouets, des images et des livres. Ils / Elles perçoivent les réactions du nourrisson ou de l'enfant et y réagissent. Ils / Elles les expliquent aux parents ou aux personnes de référence. L'objectif est de stimuler la perception visuelle, l'acquisition naturelle du langage et ainsi le développement cognitif de l'enfant.	
Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...	
Critères de performance	I : ... reconnaissent les signaux du nourrisson ou du jeune enfant. ... perçoivent le stade de développement de l'enfant. ... évaluent les compétences linguistiques déjà acquises par l'enfant.
	P : ... planifient le premier contact de manière adéquate. ... préparent les différentes visites en fonction du stade de développement de l'enfant. ... définissent spontanément les prochaines étapes en fonction des réactions du nourrisson ou du jeune enfant.
	R : ... communiquent activement et consciemment avec le nourrisson ou le jeune enfant et gèrent les premières formes de signes (babillage) de manière professionnelle. ... utilisent des supports adaptés à l'âge et aux sourds et malentendants. ... montrent les signaux du nourrisson ou du jeune enfant aux éducateurs et aux personnes de référence. ... donnent aux parents la possibilité d'observer ce qui se passe et de tirer des enseignements du modèle donné. ... tiennent compte des bases de la psychologie du développement et des principes du développement de la langue des signes, du développement émotionnel, du développement de l'attachement et du développement cognitif.
	E : ... peuvent documenter en continu la progression de l'acquisition du langage. ... peuvent inciter l'éducateur et la personne de référence à suivre l'exemple. ... peuvent réfléchir à leur propre travail à partir de leurs enregistrements vidéo.

1.2 Accompagner les éducateurs et personnes de référence à domicile dans le développement précoce du langage et de la communication et dans la construction de la relation avec le jeune enfant

Situation :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes travaillent à domicile avec les parents de nouveau-nés ou de jeunes enfants sourds ou malentendants et leur entourage. Ils / Elles leur apprennent l'importance du langage pour le développement de l'enfant.

Ils / Elles informent par ailleurs les parents des diverses possibilités de conseil, afin de les rassurer et de leur montrer qu'ils peuvent faire beaucoup pour leur enfant et bénéficier de nombreuses formes de soutien.

Ils / Elles accompagnent les éducateurs et les personnes de référence dans l'établissement de la relation avec le nourrisson ou l'enfant en leur proposant des outils/tactiques de communication et des supports visuels adaptés (livres d'images, photos, etc.), en leur indiquant des possibilités de prise en charge bimodale-bilingue précoce, et en leur enseignant des sujets de la vie quotidienne en langue des signes.

L'objectif est de faciliter au quotidien la communication de l'éducateur et de la personne de référence avec l'enfant et ainsi de contribuer au renforcement du lien et à la stimulation du développement cognitif.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	<p>... extraient de la demande les informations nécessaires pour établir un contact adéquat et établir quelles clarifications doivent encore être apportées à la demande (les demandes sont souvent imprécises).</p> <p>... identifient les besoins du jeune enfant, des personnes de référence et de l'entourage en questionnant et en observant.</p> <p>... se renseignent sur les institutions avec lesquelles les parents ont déjà pris contact.</p> <p>... clarifient le niveau de connaissances des parents sur la surdité et les possibilités d'action dont ils disposent.</p>
	P :	<p>... planifient de manière adéquate le premier contact et les thèmes à aborder lors de ce dernier.</p> <p>... planifient le déroulement des autres consultations à partir des faits et des besoins identifiés.</p> <p>... déterminent quels sont les supports adaptés, conformes au stade du développement, et dont l'utilisation est par conséquent requise.</p> <p>... sont capables de hiérarchiser en permanence les sujets à aborder en fonction du développement de l'enfant et des progrès de la consultation, et de justifier ces décisions.</p>
	R :	<p>... expliquent aux parents l'importance et les possibilités de communication avec le jeune enfant dans la vie quotidienne.</p> <p>... présentent la langue des signes comme un système linguistique à part entière aux éducateurs et aux personnes de référence.</p> <p>... communiquent aux parents les informations sur l'acquisition du langage qui correspondent au stade du développement de l'enfant.</p> <p>... utilisent des méthodes (p. ex. présentation de livres, description de jeux, explications pendant des promenades) et des supports variés adaptés à l'âge, aux sourds et aux malentendants.</p>

	<p>... dans le cadre d'activités concrètes de la vie quotidienne (p. ex. présentation de quelque chose), stimulent et commentent l'interaction entre l'enfant et la personne de référence.</p> <p>... apprennent aux éducateurs et aux personnes de référence à pratiquer des activités avec l'enfant telles que la cuisine, le bain ou le brossage des dents.</p>
E :	<p>... identifient chez les parents des obstacles à la mise en œuvre (problèmes de compréhension, barrières culturelles, etc.) et prennent des mesures adaptées pour les supprimer.</p> <p>... rendent compte de la réalisation de la mission et la clarifient si nécessaire avec le mandant (SGB-FSS, association de parents, accompagnement familial p. ex.) ou recherchent d'autres possibilités de soutien.</p> <p>...en cas de missions ressenties comme difficiles en intervention, recherchent des solutions avec un autre spécialiste.</p> <p>... obtiennent le feed-back de la famille de manière adaptée.</p> <p>... examinent l'impact des mesures et adaptent le cas échéant leur propre approche.</p>

1.3 Mettre en relation des enfants et des familles avec d'autres personnes concernées par le biais de conseils et d'une médiation à domicile

Situation :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes mettent des enfants et des jeunes sourds et malentendants ainsi que leurs familles en contact avec d'autres personnes concernées et leur communiquent notamment des informations sur des institutions possibles (rencontres familiales, services de conseil, etc.). Ils / Elles représentent le lien entre les enfants/les jeunes/les familles et d'autres personnes concernées et les encouragent à se mettre en relation.

En stimulant les échanges entre les personnes concernées et les initiatives personnelles, ils / elles contribuent à l'extension du réseau social.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	<p>... recherchent, sur le lieu de résidence des personnes concernées, des institutions/services de conseil adaptés ou les coordonnées d'autres personnes concernées.</p> <p>... identifient les obstacles à la mise en relation des enfants, des jeunes ou des familles avec d'autres personnes concernées.</p>
	P :	<p>... collectent pour les personnes concernées des possibilités de mise en réseau adaptées à leurs besoins.</p> <p>... recueillent pour les personnes concernées les supports d'information des institutions et services de conseil adaptés.</p> <p>... examinent les offres avec les familles et les enfants et complètent les informations manquantes.</p>
	R :	<p>... renseignent les enfants, les jeunes ou les familles sur les offres et les services de conseil.</p> <p>... les incitent à faire preuve d'initiative personnelle et à se mettre en relation avec d'autres personnes concernées par le biais des offres d'institutions et de services de conseil.</p> <p>... les conseillent et leur indiquent le cas échéant d'autres possibilités de mise en réseau.</p>
	E :	<p>... examinent régulièrement la progression de la mise en réseau sociale des personnes.</p> <p>... évaluent si l'initiative personnelle des personnes a progressé et si le besoin de conseils a diminué.</p> <p>... adaptent le cas échéant les autres mesures.</p>

1.4 Dans le cadre de conseils prodigués à domicile, sensibiliser les proches et amis au contact avec des enfants sourds ou malentendants

Situation :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes sensibilisent les proches et amis à la prise en charge des enfants sourds et malentendants. Ils / Elles répondent à leurs demandes concrètes par une aide, des informations préliminaires et des conseils concrets. Ils / Elles montrent par ailleurs aux proches et aux amis comment ils / elles peuvent entrer en relation avec les enfants sourds et malentendants et mieux interagir avec eux. Les barrières se trouvent ainsi réduites.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	<p>... se tiennent informé-e-s des actualités relatives aux offres en lien avec la surdité/la déficience auditive.</p> <p>... identifient les incertitudes et les attitudes défavorables dans la prise en charge des sourds.</p> <p>... perçoivent les besoins et les demandes des proches et des amis.</p>
	P :	<p>... planifient la consultation conformément aux besoins identifiés.</p> <p>... sélectionnent les services de conseil, institutions, etc. pertinents.</p> <p>... fournissent des supports d'information.</p>
	R :	<p>... conseillent les proches et les amis afin de faciliter la prise en charge des enfants sourds et malentendants.</p> <p>... leur fournissent des conseils et une aide adaptés.</p> <p>... développent avec eux une communication adaptée aux enfants sourds et malentendants.</p>
	E :	<p>... s'assurent que les demandes des proches et des amis ont été prises en compte.</p> <p>... vérifient si les barrières ont pu être réduites et si d'autres mesures sont nécessaires.</p>

Domaine de compétences opérationnelles 2 : travailler avec des enfants et des jeunes

2.1 Préparer, dispenser et évaluer de manière autonome des cours de langue des signes destinés à des enfants et des jeunes	
Situation :	
Les enseignants et enseignantes de langue des signes élaborent, en fonction des besoins du groupe cible, le cours destiné à des enfants et à des jeunes, le dispensent et l'évaluent. Ils / Elles expliquent l'expression des fonctions langagières (expression, appel, communiqué, contact p. ex.) dans la langue des signes et enseignent la grammaire (syntaxe, morphologie, phonologie, etc.) de la langue des signes.	
Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...	
Critères de performance	I :
	P :
	R :
	E :

2.2 Collaborer au sein de l'équipe d'enseignants (co-enseignement, assistance) et organiser ensemble le cours en vue de la participation de tous les élèves

Situation :

En collaboration avec un autre spécialiste (personne responsable de la classe p. ex.), les enseignants et enseignantes de langue des signes conçoivent et dispensent le cours dans la langue nationale/langue des signes correspondante. L'objectif est que tous les enfants et jeunes de la classe puissent suivre le programme. Après concertation avec le spécialiste, différentes méthodes particulièrement adaptées aux sourds sont utilisées.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes sont conscient-e-s de leur rôle et le définissent également vis-à-vis des enfants et des jeunes. Ils / Elles veillent au respect de ces règles de communication et garantissent ainsi la participation des sourds au cours.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	<ul style="list-style-type: none"> ... s'informent au préalable de leur mission. ... se renseignent sur le contenu actuel du cours. ... s'informent sur les supports disponibles. ... observent pendant le cours les enfants, les jeunes et le spécialiste et donnent un feed-back.
	P :	<ul style="list-style-type: none"> ... clarifient les rôles avec le spécialiste. ... se mettent d'accord sur la répartition des rôles avec le spécialiste. ... planifient le déroulement du cours. ... déterminent les supports qu'ils / elles utilisent, les préparent et/ou les créent. ... établissent un plan de cours.
	R :	<ul style="list-style-type: none"> ... apportent un soutien pendant le cours à l'aide de la langue des signes. ... s'assurent, en collaboration avec le spécialiste, que les enfants et les jeunes peuvent suivre la leçon et la comprennent. ... présentent aux élèves entendants des possibilités de communication avec des élèves sourds ou malentendants. ... appliquent des techniques/formes de communication (langue des signes visual frame, langue des signes tactile, registre linguistique adapté). ... effectuent des évaluations sommatives et formatives de l'apprentissage. ... stimulent l'autonomie des enfants et des jeunes dans le traitement du programme.
	E :	<ul style="list-style-type: none"> ... réfléchissent, individuellement et avec le spécialiste, à la collaboration et à la répartition des rôles. ... en tirent des conclusions et, le cas échéant, soumettent des propositions d'amélioration.

2.3 Soutenir, individuellement ou en petits groupes, les enfants et les jeunes dans le processus d'apprentissage conformément à leurs besoins

Situation :

Des sujets d'actualité sont abordés dans le cadre du travail individuel, en petits groupes ou dans le cadre de l'accueil parascolaire. Il peut p. ex. s'agir d'une matière actuellement étudiée à l'école, d'une difficulté rencontrée dans la vie quotidienne ou d'une décision à prendre. Les enseignants et enseignantes de langue des signes jouent alors un rôle de modèle, de médiateur et de motivateur. Leur objectif constant est de permettre à tous les enfants de suivre le programme et de participer sans discrimination aux activités.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	<p>...déterminent, lors de l'accueil et de l'introduction à la leçon, si certains sujets d'actualité doivent être traités et si les élèves sont prêts pour le travail.</p> <p>...se font un aperçu de l'agenda scolaire (examens, contrôles des performances, devoirs à la maison) en interrogeant les élèves.</p> <p>... perçoivent la dynamique du groupe.</p> <p>... répondent aux besoins et aux demandes des enfants et des jeunes.</p>
	P :	<p>...planifient le contenu et le déroulement de la leçon et les adaptent en permanence à la situation et aux élèves.</p> <p>...connaissent les lacunes scolaires des élèves et adaptent l'heure de cours en conséquence.</p> <p>... organisent le déroulement de la journée (la leur et celle des enfants) en fonction de la situation.</p> <p>... fournissent si besoin des documents pour l'aide aux devoirs.</p> <p>... orientent l'accompagnement sur les besoins actuels.</p>
	R :	<p>... utilisent des outils pédagogiques adaptés aux processus d'apprentissage des enfants et des jeunes.</p> <p>... donnent, pendant la leçon, des exercices qui abordent des sujets actuels ou qui nécessitent un soutien.</p> <p>... accompagnent les enfants et les jeunes en fonction de leurs besoins.</p> <p>... utilisent des supports et donnent aux enfants et aux jeunes des exercices leur permettant de consolider ce qu'ils ont appris.</p> <p>... en fonction de la situation, éliminent les obstacles de communication par des interventions adéquates.</p>
	E :	<p>... contrôlent en permanence la compréhension du thème traité, p. ex. à partir de la réaction des élèves ou des résultats de leur propre activité.</p> <p>...sont particulièrement attentifs à l'adéquation entre les échanges écrits et signés, et les corrigent si nécessaire.</p> <p>... s'assurent que les enfants et les jeunes peuvent participer aux activités de groupe.</p>

Domaine de compétences opérationnelles 3 : travailler avec des adultes

3.1 Préparer, dispenser et évaluer de manière autonome des cours de langue des signes pour adultes adaptés au groupe cible	
<p>Situation :</p> <p>Les enseignants et enseignantes de langue des signes élaborent, en fonction des besoins du groupe cible, le cours pour adultes, le dispensent et l'évaluent. Ils / Elles expliquent l'expression des fonctions langagières (expression, appel, communiqué, contact p. ex.) dans la langue des signes et enseignent la grammaire (syntaxe, morphologie, phonologie, etc.) de la langue des signes. Ils / Elles donnent un aperçu de l'histoire de la langue des signes et de la culture des sourds.</p>	
<p>Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...</p>	
Critères de performance	<p>I :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... relèvent des premières informations sur le groupe cible dans les inscriptions (taille et composition du groupe). ... identifient les motivations et les besoins des adultes. ... identifient les connaissances linguistiques existantes (niveau CECRL).
	<p>P :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... planifient des leçons adaptées aux adultes en fonction des besoins, des objectifs pédagogiques et d'autres directives (obtention d'un niveau CECRL p. ex.). ... sélectionnent et compilent des supports de cours adaptés. ... planifient des phases de travail autonomes (missions, résultats attendus, examen). ... prévoient les infrastructures nécessaires.
	<p>R :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... s'expriment, même sur des sujets complexes, en langue des signes de manière claire, structurée et détaillée, en utilisant divers moyens permettant de mettre les textes en relation de manière adaptée. ... mènent le cours selon une approche didactique correcte. ... utilisent les médias et les supports de cours selon une approche didactique correcte et adaptée à la situation. ... pratiquent une langue des signes correcte en termes de forme et de contenu. ... veillent à la précision de la langue utilisée. ... effectuent des évaluations sommatives et formatives de l'apprentissage.
	<p>E :</p> <ul style="list-style-type: none"> ... vérifient l'efficacité du cours et sa réussite. ... demandent l'avis des élèves. ... adaptent le cours si nécessaire.

3.2 Encourager l'implication d'adultes sourds et malentendants dans la vie sociale par des conseils, du coaching et des cours

Situation :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes apprennent aux adultes sourds et malentendants à surmonter des situations quotidiennes typiques, y compris et surtout dans l'espace public. Différents moyens auxiliaires (interprètes, octroi de prestations de tiers sur le lieu de travail, outils techniques) doivent permettre de supprimer les barrières dans les relations avec d'autres personnes. Les enseignants et enseignantes aident les sourds à agir de manière autonome ailleurs qu'à leur domicile.

Pendant des cours ou des consultations, ils / elles communiquent à des adultes sourds et malentendants des informations (sur des thèmes politiques, culturels, sociaux p. ex.) auxquels ces derniers n'ont qu'un accès limité. Ils / Elles leur montrent comment se procurer par eux-mêmes ces informations.

L'objectif est de faciliter leur quotidien et de permettre leur participation active et confiante à la vie sociale.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes se montrent compétent-e-s dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	<p>... identifient des barrières/obstacles spécifiques, individuels (emploi, trajet entre le domicile et le lieu de travail, temps libre).</p> <p>... identifient, dans la discussion et par l'observation, les barrières qui apparaissent dans des situations quotidiennes en raison de modèles de comportement personnels défavorables.</p> <p>... déterminent dans quelle mesure une personne sourde assimile les informations quotidiennes, de la simple annonce aux reportages d'actualité.</p> <p>... se tiennent constamment informé-e-s de l'actualité politique et sociale.</p>
	P :	<p>... choisissent des approches de solutions visant à surmonter les barrières et obstacles existants.</p> <p>... planifient le déroulement de la consultation ou des cours.</p> <p>... explorent des endroits pertinents et y planifient des exemples/exercices pratiques.</p> <p>... fournissent ou préparent des supports d'information adaptés au niveau.</p> <p>... compilent et préparent les thèmes d'actualité politiques et sociaux qui doivent être communiqués.</p> <p>... contactent des organismes partenaires et discutent d'une coopération (geheces electronics AG, procom p. ex.).</p>
	R :	<p>... attribuent des tâches sur place et apportent une aide dans leur réalisation.</p> <p>... observent les adultes sourds et malentendants, leur donnent un feed-back et leur montrent d'autres actions possibles.</p> <p>... adoptent un comportement exemplaire et/ou l'expliquent (apprentissage sur modèle).</p> <p>... communiquent sur des sujets d'actualité de manière adaptée au groupe cible et adoptent une pratique autonome lors de l'acquisition des informations.</p> <p>... enseignent l'usage de moyens techniques ou de procédures adaptées.</p>
	E :	<p>... justifient leur comportement et y réfléchissent.</p> <p>... adaptent si nécessaire les mesures prises.</p>

3.3 Garantir une communication « sans barrières » et recommander dans cet objectif des mesures visant à supprimer les obstacles dans la compréhension linguistique et culturelle

Situation :

Lors du travail en cours et dans la vie quotidienne, les enseignants et enseignantes de langue des signes créent un lien entre les personnes entendantes et les personnes sourdes/malentendantes et contribuent à leur compréhension réciproque. Ils / Elles identifient des obstacles à la compréhension linguistique et culturelle et proposent des moyens adaptés pour les éliminer. Ils / Elles travaillent pour cela en contact direct avec des personnes sourdes et malentendantes. Ils / Elles recherchent des barrières éventuelles pour le groupe cible dans les supports écrits et les vidéos.

Leur objectif vise à mettre en place une communication « sans barrières » entre les entendants et les sourds ou malentendants.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / ...

Critères de performance	I :	<ul style="list-style-type: none"> ... identifient des obstacles à la compréhension dans le cadre de leur activité. ... identifient les défis liés aux différents systèmes linguistiques (langue des signes et langue parlée). ... identifient des barrières possibles pour le groupe cible dans les supports vidéo et écrits ... déterminent les domaines qui nécessitent un travail de sensibilisation ciblé.
	P :	<ul style="list-style-type: none"> ... planifient le type de soutien (soutien concret, recommandation, conseil), la procédure concrète et les supports à utiliser. ... choisissent la forme d'intervention adaptée en fonction de la situation. ... clarifient leur propre rôle avant l'entretien avec les participants à l'entretien. ... préparent l'entretien et définissent les contenus et les objectifs.
	R :	<ul style="list-style-type: none"> ... font des propositions ciblées et en lien avec la situation de communication afin d'améliorer la communication entre les personnes sourdes/malentendantes et entendantes. ... dissipent les malentendus entre les personnes sourdes/malentendantes et entendantes lorsqu'ils sont liés à des aspects linguistiques ou culturels. ... sensibilisent les personnes sourdes/malentendantes et entendantes au fait que leur propre système linguistique, à savoir d'une part la langue des signes, et d'autre part la langue écrite et la lecture labiale, représentent une « langue étrangère » pour les autres, ce qui constitue plus ou moins un obstacle. ... élaborent des propositions visant à améliorer la compréhension d'un texte ou d'une séquence vidéo par les groupes cibles. ... communiquent le cas échéant dans une langue des signes simple. ... collaborent efficacement avec le mandant et l'organisme partenaire.
	E :	<ul style="list-style-type: none"> ... s'assurent que les explications ont été comprises. ... recueillent le feedback, réfléchissent à leur propre comportement et en tirent des conclusions pour les étapes suivantes.

3.4 Recommander à des sourds et à des malentendants de tous âges des moyens auxiliaires possibles et les mettre en relation avec les interlocuteurs concernés

Situation :

Il existe de nombreuses aides techniques pour les personnes sourdes et malentendantes (réveils lumineux, réveils à alarme vibrante, visiophones p. ex.) permettant de relier directement le téléphone, la radio ou le téléviseur à un appareil auditif, ainsi que différentes possibilités pour convertir des signaux acoustiques en signaux visuels. Des offres d'assistance, telles que les interprètes en langue des signes, facilitent par ailleurs la vie quotidienne. Enfin, il existe des techniques qui permettent d'établir une communication entre des personnes entendantes et sourdes, ou encore avec des sourdaveugles.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes connaissent ces appareils, techniques et offres ainsi que leurs fournisseurs. Ils / Elles peuvent ainsi recommander aux sourds et aux malentendants des moyens auxiliaires adaptés et organiser la prise de contact.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	...identifient des situations de la vie quotidienne qui peuvent être surmontées plus facilement à l'aide de moyens auxiliaires et d'offres d'assistance. ... lisent les descriptions ou la publicité pour de nouveaux produits, techniques ou offres et peuvent évaluer leurs applications.
	P :	... choisissent des moyens techniques, des techniques ou des offres d'assistance adaptés à la situation. ... choisissent des moyens techniques, des techniques ou des offres d'assistance adaptés à la tranche d'âge.
	R :	... appliquent les techniques de communication entre personnes entendantes et sourdes ainsi qu'avec les sourdaveugles. ... connaissent les appareils, techniques et offres ainsi que leurs fournisseurs et peuvent recommander aux sourds et aux malentendants des moyens auxiliaires adaptés et organiser la prise de contact.
	E :	... s'assurent que les moyens, techniques ou offres de soutien communiqués peuvent être adoptés par les personnes sourdes auxquelles ils ont été recommandés et s'avèrent pertinents. ... examinent de manière autocritique leur propre recommandation en matière de moyens et de techniques.

3.5 Transmettre, dans son propre travail, des valeurs et des approches propices au développement de l'assurance des personnes sourdes et malentendantes

Situation :

Dans leur travail, les enseignants et enseignantes de langue des signes sont confrontés à des valeurs et à des points de vue qui peuvent aller à l'encontre du développement des personnes sourdes et malentendantes. Il s'agit souvent de préjugés en lien avec l'importance de la langue des signes comme système linguistique autonome, la nécessité de l'apprentissage, l'évaluation des chances des sourds, ou encore la valeur des personnes qui souffrent d'une déficience auditive.

Dans le cadre de leur travail, les enseignants et enseignantes de langue des signes abordent des valeurs et des points de vue ou les transmettent par le biais de leur comportement. Leur objectif est de permettre aux sourds et aux malentendants d'évoluer comme n'importe quelle autre personne, avec le soutien de leur entourage.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	... identifient, dans l'environnement ou dans les propos ou le comportement des personnes sourdes/malentendantes elles-mêmes, des points de vue ou des valeurs qui peuvent freiner leurs chances de développement.
	P :	... évaluent, dans chaque situation, si une intervention est adaptée. ... choisissent, selon le contexte (travail avec des jeunes, des adultes, etc.), la forme d'intervention adaptée.
	R :	... attirent l'attention des personnes sourdes/malentendantes et de leur entourage sur des points de vue ou valeurs qui peuvent freiner leurs chances de développement. ... mettent en pratique et exigent les valeurs associées à la transmission de la langue des signes et à la gestion de l'apprentissage (attitude de travail, vivre ensemble, etc.).
	E :	... réfléchissent à leur propre point de vue. ... s'assurent que leurs interventions peuvent être acceptées par les personnes concernées. ... examinent si un changement de point de vue s'est produit.

Domaine de compétences opérationnelles 4 : collaborer à des projets et à la recherche

4.1 Participer à la production et à la réalisation de vidéos en langue des signes conformément aux instructions		
Situation :		
<p>En collaboration avec les réalisateurs, les enseignants et enseignantes de langue des signes participent à la production de vidéos en langue des signes (pour des supports d'enseignement et d'apprentissage p. ex.) destinées à un large public. Il s'agit alors de signer quelques mots ou des discussions, voire des conférences entières. Les enseignants et enseignantes de langue des signes tiennent alors compte du contenu, du type de production (entretien, texte d'apprentissage, etc.) et du public cible. Ils / Elles utilisent si nécessaire la langue des signes. Leur objectif est de permettre une compréhension maximale par le public cible sourd.</p>		
Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...		
Critères de performance	I :	<p>... se renseignent de manière exhaustive sur le contenu, le type de production, le public cible.</p> <p>... tiennent compte des directives et des attentes du producteur.</p>
	P :	<p>... se préparent pleinement, selon la mission, à leur contribution à la vidéo.</p> <p>... dans le cadre d'un éventuel briefing, clarifient toute ambiguïté avec le producteur.</p>
	R :	<p>... traduisent le contenu de la vidéo en langue des signes, conformément au scénario et/ou à la mission de la direction du projet.</p> <p>... tiennent compte des particularités d'une production vidéo en termes de signes, d'expression, etc.</p> <p>... veillent à utiliser la langue des signes de manière précise et différenciée (modèle).</p> <p>... utilisent si nécessaire la langue des signes simple.</p>
	E :	<p>... évaluent rapidement leur propre énoncé, identifient les divergences dans le message liées à des expressions imprécises ou trop générales en langue des signes et répètent ces parties.</p> <p>... demandent le feed-back du producteur ou de la direction du projet et en tiennent compte.</p> <p>... examinent de manière critique leur propre contribution à la vidéo et en tirent des enseignements pour de futures productions.</p>

4.2 Participer à la recherche et au développement de la langue des signes conformément aux instructions

Situation :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes participent à des projets de recherche et de développement sur la langue des signes. Ces projets sont tout particulièrement axés sur la linguistique de la langue des signes. Les enseignants et enseignantes de langue des signes réalisent dans ce cadre également des tests en langue des signes et les évaluent. Ils / Elles disposent à cette fin de connaissances de base concernant le déroulement et les exigences des projets.

Ils / Elles participent à des groupes de réflexion au sein desquels ils / elles partagent leurs expériences du travail avec les sourds, et contribuent notamment à l'extension du vocabulaire technique de la langue des signes ou au développement de la didactique de la langue des signes.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	... comprennent l'objectif et le contenu d'un projet. ... comprennent la mission concrète. ... identifient dans leur propre travail des expériences pertinentes pour un projet (nouveaux signes ou erreurs/malentendus typiques des élèves qui apprennent la langue des signes p. ex.).
	P :	... préparent leur participation au projet conformément à la mission et aux conditions cadres. ... préparent et réalisent les tests et leur évaluation conformément à la mission.
	R :	... effectuent et enregistrent des observations. ... effectuent et évaluent des tests en langue des signes. ... participent à des séances avec d'autres spécialistes, apportent leur expérience ou établissent des rapports selon la mission.
	E :	... documentent des résultats et données issus de la recherche. ... réfléchissent à leur propre contribution au projet.

Domaine de compétences opérationnelles 5: s'impliquer dans le développement professionnel et respecter les principes d'éthique professionnelle

5.1 Appliquer, dans le cadre du travail personnel, des formes et des méthodes de développement individuel de la qualité	
Situation :	
<p>Les enseignants et enseignantes de langue des signes interagissent dans leur travail avec des personnes* de toutes les classes d'âge. Ils / Elles doivent régulièrement s'assurer que leur travail génère les résultats souhaités et répond aux normes de qualité. Ils / Elles réfléchissent par conséquent à leur méthode de travail et la développent. Ils / Elles utilisent à cette fin des méthodes de développement individuel de la qualité telles que le feed-back ou l'intervision collégiale et respectent des directives et principes éthiques comme la loyauté, le respect de son semblable, la transparence et l'intégrité professionnelle.</p>	
Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...	
Critères de performance	I :
	P :
	R :
	E :

- * Il s'agit ici de personnes sourdes, malentendantes ou entendantes.

5.2 Rechercher, lire et comprendre des articles spécialisés afin de répondre aux questions spécifiques posées dans le cadre de son travail et pour sa formation continue personnelle

Situation :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes développent leurs compétences en permanence. Ils / Elles lisent à cette fin des articles spécialisés et en extraient les aspects essentiels pour leur travail. Ils / Elles cherchent dans la littérature spécialisée des réponses aux questions qui se posent dans leur travail.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	... identifient des problématiques dont les réponses se trouvent dans la littérature spécialisée. ... à la lecture du titre et du résumé, se font une idée de la pertinence éventuelle d'un article pour la problématique.
	P :	... choisissent des ouvrages ou revues spécialisés adaptés pour répondre à la question. ... se préparent techniquement à la lecture (notes, repères, utilisation de médias électroniques, etc.).
	R :	... recherchent, selon la problématique, des articles spécialisés et utilisent des médias électroniques. ... lisent des articles spécialisés. ... retiennent les principaux contenus. ... font un résumé.
	E :	... évaluent si un article spécialisé a été suffisamment compris et si une aide technique doit être demandée. ... examinent si une réponse a été apportée à la problématique ou si une recherche plus approfondie est nécessaire.

5.3 Appliquer de manière responsable des principes d'éthique professionnelle dans son propre travail

Situation :

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent dans toutes les situations conformément à des principes éthiques généraux et professionnels tels que la justice sociale, la dignité ou l'intégrité. C'est tout particulièrement le cas lors du travail avec des personnes sourdes souffrant d'autres déficiences (syndrome d'Usher p. ex.) ou d'origine culturelle différente. L'éthique professionnelle doit également servir de ligne directrice pour l'auto-évaluation. Elle représente un ensemble de règles régissant le comportement professionnel et l'exercice de la responsabilité professionnelle.

Les enseignants et enseignantes de langue des signes agissent avec compétence dans cette situation lorsqu'ils / elles...

Critères de performance	I :	... identifient des dilemmes éthiques possibles liés à une situation.
	P :	... évaluent les possibilités et les limites de leurs propres actions. ... en déduisent des mesures tout en tenant compte de la portée des actions.
	R :	... agissent selon des principes éthiques, à savoir mettre en œuvre les mesures qui découlent de la situation.
	E :	... évaluent les actions accomplies et leurs incidences selon des principes éthiques et juridiques. ... réfléchissent aux principes éthiques.

6.4 Compétences au niveau certificat de branche pour l'accès aux deux années de pratique professionnelle probante avant l'examen professionnel

↓ Domaines de compétences opérationnelles	Compétences opérationnelles →				
Travailler avec des nourrissons et des jeunes enfants (prise en charge précoce) ainsi qu'avec leurs parents et éducateurs*	1.1 Stimuler à domicile, en fonction de l'âge, l'acquisition du langage des nourrissons et des jeunes, en présence de leurs éducateurs et personnes de référence, sous la supervision d'un ELS expérimenté	1.2 Informer et former à domicile les éducateurs et les personnes de référence au développement précoce du langage et de la communication et à la construction de la relation avec le jeune enfant à l'aide de supports d'information écrits	1.3 Mettre en relation des enfants et des familles avec d'autres personnes concernées par le biais d'une médiation à domicile	1.4 Fournir aux proches et amis à domicile des supports de sensibilisation au thème du contact avec des enfants sourds et malentendants	
Travailler avec des enfants et des jeunes*	2.1 Préparer et dispenser, sous supervision, des cours de langue des signes destinés à des enfants et à des jeunes et les évaluer avec le soutien du coach	2.2 Collaborer au sein de l'équipe d'enseignants et enseignants (co-enseignement, assistance) avec une personne expérimentée et organiser ensemble le cours en vue de la participation de tous les élèves	2.3 Après un entretien préalable avec le coach, soutenir, individuellement ou en petits groupes, les enfants et les jeunes dans le processus d'apprentissage, conformément à leurs besoins		
Travailler avec des adultes*	3.1 Préparer, dispenser et évaluer, sous supervision, des cours de langue des signes pour adultes de manière adaptée au groupe cible	3.2 Encourager l'implication d'adultes sourds et malentendants dans la vie sociale en leur transmettant des supports d'information et des moyens auxiliaires	3.3 Garantir une communication « sans barrières » et recommander dans cet objectif des mesures visant à supprimer les obstacles dans la compréhension linguistique et culturelle	3.4 Recommander à des sourds et à des malentendants de tous âges des moyens auxiliaires possibles et les mettre en relation avec les interlocuteurs concernés	3.5 Réfléchir aux valeurs et aux points de vue dans son propre travail, en discuter et les évaluer dans le cadre de la supervision
Collaborer à des projets et à la recherche	4.1 Participer à la production et à la réalisation de vidéos en langue des signes conformément aux instructions	4.2 Participer à la recherche et au développement de la langue des signes conformément aux instructions			
S'impliquer dans le développement	5.1 Appliquer, dans le cadre de son propre travail,	5.2 Rechercher, lire et comprendre des articles spécialisés	5.3 Identifier des principes d'éthique professionnelle dans		

* Il s'agit ici de personnes sourdes, malentendantes ou entendantes.

professionnel et respecter les principes d'éthique professionnelle

des formes et des méthodes de développement individuel de la qualité

afin de répondre aux questions spécifiques posées dans le cadre de son travail et pour sa formation continue personnelle

son propre travail et en discuter dans le cadre de la supervision

6.5 Glossaire

Octroi de prestations de tiers sur le lieu de travail	Avec une décision d'octroi de prestations de tiers sur le lieu de travail, l'assurance invalidité prend en charge les coûts des missions d'interprètes en langue des signes sur le lieu de travail d'une personne sourde, mais seulement jusqu'à un maximum de 1763 francs par mois. Ce montant couvre environ 10 heures d'interprétation. Si un plus grand nombre d'heures est nécessaire, les frais doivent être supportés par la personne sourde ou son employeur.
Bimodal-bilingue	Bilinguisme selon deux modalités différentes, à savoir dans une langue des signes et une langue parlée.
DSGS	Langue des signes alémanique
CECR	Le cadre européen commun de référence pour les langues évalue les progrès réalisés dans l'apprentissage d'une langue étrangère. L'objectif est de pouvoir comparer les différents certificats de langue européens et de créer une référence pour l'acquisition de compétences linguistiques.
ghe-ces electronics AG	Entreprise qui conçoit, produit et commercialise des outils électroniques pour les sourds et les malentendants.
LSF	Langue des signes française
LIS	Lingua di segni
procom	Fondation qui organise des relais téléphoniques et des services d'interprètes.
SGB-FSS	Fédération Suisse des Sourds (organisation faîtière nationale)
Langue des signes tactile	Expression de la langue de signes consistant à placer les mains sur le dos de la main de la personne qui signe.
Co-enseignement	Forme d'enseignement au cours de laquelle deux enseignants / enseignantes préparent ensemble une heure ou

une unité de cours, la dispensent en langue parlée et en langue des signes et évaluent ensuite le cours.

Syndrome d'Usher

Maladie génétique caractérisée par une surdité précoce de l'oreille interne ou une surdité congénitale, à laquelle s'associent ultérieurement des troubles de la vue liés à une dégénérescence de la rétine.

Langue des signes visual frame

La langue des signes visual frame utilise un espace gestuel réduit autour du visage. Cette forme de langue des signes est utilisée lorsque le champ de vision de la personne concernée est restreint.